



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0005

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché de travaux n°2023T53TXMOL relatif à la réhabilitation du collecteur eaux usées de l'Avenue Molière située à Argelès-sur-Mer

CC ACVI / SOL FRERES SARL

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées de l'Avenue Molière située à Argelès-sur-Mer,

Vu la décision DC2024-0015 en date du 29 janvier 2024 autorisant l'attribution du contrat n°2023T53TXMOL, à la société SARL SOL FRERES sise 11 traverse de Saint André – 66690 PALAU DEL VIDRE (Siret n° 328 322 615 00035),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant la nécessité de modifier les prestations du contrat par l'ajout de prix nouveaux pour adapter le profil et la proximité de réseaux, suite à la découverte de la canalisation DN 500 à une position différente de celle de l'étude, et de l'obligation de créer un nouveau tracé,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250115-DC2025-0005-CC
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 de modification des prestations du contrat par l'ajout de prix nouveaux, par l'entreprise **SARL SOL FRERES** sise 11 traverse de Saint André – 66690 PALAU DEL VIDRE (Siret n° 328 322 615 00035) et ce pour un montant en plus-value de l'ordre de 50 900.00€-HT (cinquante mille neuf cent euros HT, TVA en vigueur en sus), soit un écart de + 5.29 % introduit par cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n° 1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/01/2025,

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.